

LAMPES POUR POSTES RÉCEPTEURS DE T.S.F. ET DE TÉLÉVISION

Le contingent établi pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1964 est de 2,920,000 unités. Le gouvernement canadien a fourni au gouvernement japonais une liste des genres de lampes dont le Canada est importateur plutôt que producteur. Les genres de lampes figurant sur cette liste ne seront pas assujettis au contingentement.

BOUTONS DE POLYESTER

Le contingent établi pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1964 est de 1,300,000 grosses. Le contingent s'applique aux boutons de polyester de toutes catégories et dimensions.

USTENSILES DE TABLE EN ACIER INOXYDABLE

Le contingent établi pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1964 est de 802,000 douzaines d'ustensiles. Le contingent s'applique aux couteaux, fourchettes et cuillers de table en acier inoxydable dont la longueur est inférieur à 26 centimètres et dont le manche est fait de métal.